

Définitions spécifiques	Par « LOCATAIRE », on entend toute personne physique résidant en FRANCE métropolitaine et ayant souscrit un contrat de location entre particuliers sur le site internet www.riderclub.fr .
Bénéficiaires	Sont couverts par la présente convention : Au titre des prestations prévues aux articles « Frais d'hébergement » ; « Retour au domicile ou poursuite du voyage » ; « Frais de taxi de liaison » : - le locataire d'un véhicule loué sur le site internet www.riderclub.fr , ci-après le « Locataire ». - les occupants du véhicule loué, transportés à titre gratuit (à l'exception des auto-stoppeurs), ci-après « les Occupants du véhicule garanti ». Le nombre de passagers ne doit pas excéder celui prévu par la carte grise fournie par la compagnie d'assurance. Au titre de la prestation prévue à l'article « Récupération du véhicule réparé ou retrouvé » : - le propriétaire du véhicule loué via le site internet www.riderclub.fr , ci-après le « Propriétaire ».
Evènements couverts	Panne, accident, incendie, tentative de vol, vol, crevaison, erreur/gel/panne de carburant.
Véhicule	Véhicule deux roues, trois roues, quad dont la cylindrée est supérieure à 125cm3 ayant fait l'objet d'un contrat de location courte durée dans le cadre d'un usage privé ou professionnel, et immatriculé en FRANCE métropolitaine. A l'exclusion des véhicules affectés au transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux.
Territorialité	France et pays de la carte verte.

GARANTIES POUR LE LOCATAIRE

Prestations	Prise en charge	Conditions et limites
IMMOBILISATION OU VOL DU VEHICULE		
Dépannage sur place ou remorquage du Véhicule immobilisé ou retrouvé	300 € TTC maximum	Remorquage vers le garage qualifié* ou agréé par la compagnie d'assurance le plus proche du lieu de l'évènement garanti. *Garage de la marque
Taxi de liaison	80 € TTC maximum par évènement	
Retour au Domicile ou Poursuite du voyage des Bénéficiaires (Locataire et passagers)	Transport aller-simple	Véhicule immobilisé plus de 24 heures ou si Véhicule volé non trouvé dans les 24h heures. Le Retour au Domicile n'est pas cumulable avec: o la Poursuite du voyage
EN CAS D'EVENEMENT A L'ETRANGER (PAYS CARTE VERTE)		
Retour au Domicile ou poursuite du voyage (locataire)	• Transport aller-simple Ou • 24h de location d'un Véhicule d'habitabilité suffisante	Véhicule immobilisé plus de 5 jours ou si Véhicule non trouvé dans les 72 heures Prestation non cumulable avec la prestation « Hébergement des Bénéficiaires ».

GARANTIES POUR LE PROPRIETAIRE

Prestations	Prise en charge	Conditions et limites
IMMOBILISATION OU VOL DU VEHICULE		
Récupération du Véhicule réparé	Transport aller-simple Ou Envoi d'un Chauffeur	Frais de péages et de carburant à la charge du Bénéficiaire.
EN CAS D'EVENEMENT A L'ETRANGER (PAYS CARTE VERTE)		
Rapatriement du Véhicule	Frais réels	Rapatriement si: • Le coût du rapatriement est inférieure à la valeur résiduelle du véhicule Et • Si le Véhicule est immobilisé plus de 5 jours ou nécessite plus de 8h heures de main d'oeuvre ou si le Véhicule volé en France est retrouvé à l'étranger.
Abandon du Véhicule ou sortie de l'Epave du pays	Frais réels	Véhicule épave
Frais de gardiennage	30 jours consécutifs et 150 € TTC maximum	La prise en charge démarre à compter de la date de réception des documents administratifs nécessaires au rapatriement ou à l'abandon.